

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 23 août 2018

#### Présents :

ABRIOUX C - BORIOS O – SICART M – GERVASI A – LIGNERES G - OLIVARES S –  
DARLY T – TISSEYRE C – MARTEL C -

Absents : ANCELY N – MIGNARD C – ROUSSEAU L - GILANT Y – CADENA J

Représentés : ADRAGNA J

Secrétaire : BORIOS Odile

### **1 –MARCHE SALLE SOCIOCULTURELLE - AVENANT N°1 AU LOT N°1 (GROS ŒUVRE PARTIE EXISTANTE) :**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant N°1 au lot N°1 (gros œuvre partie existante) du marché de la salle socioculturelle, proposé par l'entreprise GILS, pour un montant de 39 460,91 € HT. Cet avenant a pour objet de compléter les travaux définis au marché, afin de renforcer la charpente métallique.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **2 – MARCHE SALLE SOCIOCULTURELLE - AVENANT N°1 AU LOT N°1 (GROS ŒUVRE PARTIE NEUVE) :**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant N°1 au lot N°1 (gros œuvre partie neuve) du marché de la salle socioculturelle, proposé par l'entreprise GILS, pour un montant de 3 008,69 € HT. Cet avenant a pour objet de compléter les travaux définis au marché, compte tenu de la nécessité de modifier les fondations suite aux résultats de l'étude de sol.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **3 – TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES :**

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à l'ALP, en tenant compte du quotient familial et des aides versées aux familles par la CAF et la MSA :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 1 € le matin.
- 1 € le soir.

Mercredi matin :

- 1 enfant : entre 2.80 € et 5.20 €.
- 2 enfants : entre 2.60 € et 5.00 €.
- 3 enfants : entre 2.40 € et 4.80 €.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

**4 – CONTRAT AGENT CONTRACTUEL POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,, accepte à l'unanimité, de mettre en place un contrat de travail de 16 h hebdomadaires avec un agent contractuel, pour assurer la direction de l'accueil de loisirs périscolaires.

**5 – CONTRAT AGENT CONTRACTUEL POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,, accepte à l'unanimité, de mettre en place un contrat de travail de 22 h hebdomadaires avec un agent contractuel, pour assurer l'animation de l'accueil de loisirs périscolaires et l'encadrement de la cantine scolaire.

La séance est levée, il est 22 h 30.